

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Versteckte Quersubventionierungen beim Automobilleasing. Fehlende Kostentransparenz (Mo. 22.4544)

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Del Priore, Marie
Drompt, Louise

Bevorzugte Zitierweise

Del Priore, Marie; Drompt, Louise 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Versteckte Quersubventionierungen beim Automobilleasing. Fehlende Kostentransparenz (Mo. 22.4544), 2024 – 2025*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 14.08.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Wettbewerb	1

Abkürzungsverzeichnis

RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
KKG	Bundesgesetzes über den Konsumkredit
UWG	Bundesgesetz gegen den unlauteren Wettbewerb
KG	Kartellgesetz
PBV	Verordnung über die Bekanntgabe von Preisen

CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
LCC	Loi fédérale sur le crédit à la consommation
LCD	Loi fédérale contre la concurrence déloyale
LCart	Loi sur les cartels
OIP	Ordonnance sur l'indication des prix

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Wettbewerb

MOTION
DATUM: 12.03.2024
LOUISE DROMPT

En décembre 2022, Gerhard Pfister (centre, ZG) a déposé une **motion** visant à **éviter les offres trompeuses de leasing automobile** et à assurer la transparence des prix. Selon le motionnaire, il existe actuellement deux situations distinctes. La première concerne l'achat d'un véhicule auprès d'une société de leasing affiliée à un constructeur automobile ou à un importateur général. Ces sociétés peuvent offrir des leasings très bas, voire nuls, car le constructeur ou l'importateur général internalise les coûts, le répercutant ensuite sur le prix du véhicule. Les preneurs de leasing ne sont généralement pas informés de ce processus, puisque le droit suisse n'impose pas la transparence dans ce domaine. Dans la deuxième situation, le leasing est contracté auprès d'un concessionnaire indépendant, qui ne peut pas bénéficier de financements croisés. Par conséquent, le leasing est plus cher. Selon Gerhard Pfister, ce double scénario constitue une distorsion de la concurrence. Le député demande donc l'introduction de davantage de transparence sur le marché des leasings, en particulier en exigeant que les coûts réels du leasing soient communiqués à l'acheteur.

Le Conseil fédéral s'est opposé à cette motion. En effet, l'exécutif estime qu'à l'heure actuelle, toute personne offrant un crédit à la consommation est soumise à une obligation générale d'information, conformément à la loi sur les crédits à la consommation (LCC). Par ailleurs, le Conseil fédéral considère que du point de vue de la protection des consommateurs et consommatrices, l'exigence de divulguer le coût de revient, ainsi que les éventuels financements croisés, n'est pas nécessaire et irait au-delà de l'esprit et des objectifs des lois en vigueur (LCD, LCC et OIP).

Lors de son intervention devant la chambre basse, Gerhard Pfister a expliqué que les leasings à 0 pour cent induisent les consommateurs et consommatrices en erreur et vont à l'encontre du principe de transparence. Le député a également souligné les préjudices subis par les 5000 garagistes suisses, notamment les concessionnaires indépendants qui sont évincés du marché. Le ministre de l'économie, Guy Parmelin, a ensuite pris la parole pour réitérer que les prix des leasings automobiles sont déjà très réglementés, et que cette motion est problématique en termes de secret d'affaires et d'égalité de traitement des entreprises. Finalement, le **Conseil national a accepté la motion** par 103 voix (1 PLR, 37 PS, 13 UDC, 22 Vert-e-s, 30 Centre) contre 87 (26 PLR, 51 UDC et 10 Vert'libéraux) et 1 abstention.¹

MOTION
DATUM: 19.03.2025
MARIE DEL PRIORE

Lors de la session de printemps 2025, le Conseil des Etats, en tant que second conseil, s'est penché sur la motion Pfister (centre, ZG) visant à apporter davantage de **transparence** dans le domaine du **leasing automobile**. Mauro Poggia (mcg, GE), rapporteur de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE), a souligné que la majorité de la commission estime qu'il n'est pas nécessaire de légiférer sur cette question qui a tendance à «infantiliser» le client. Le député a élaboré que la motion sous-estime la capacité de l'acheteur à analyser les offres de leasing. En effet, en comparant le coût total d'un achat au comptant, au cumul des mensualités d'un leasing, le client peut, selon lui, aisément constater la différence de prix et faire un choix éclairé. C'est pourquoi, la majorité de la CAJ-CE estime qu'il n'y a ni tromperie ni concurrence déloyale. Elle recommande, par 6 voix contre 4 et 1 abstention, de rejeter la motion. A l'inverse, une minorité soutient l'idée de la motion visant à exiger plus de transparence, notamment en ce qui concerne les subventions cachées. Heidi Z'Graggen (centre, UR), représentant la minorité, a rapporté que les sociétés de leasing profitent de subventions cachées dont les indépendants ne bénéficient pas, ce qui fausse ainsi la concurrence. De plus, la minorité est d'avis que les consommateurs et consommatrices ignorent que les offres de leasing à 0% sont financées par des coûts dissimulés dans le prix du véhicule ou le taux de leasing, ce qui empêche une comparaison honnête des offres. Guy Parmelin, ministre de l'économie, a réitéré la position du Conseil fédéral en défaveur de la motion. Le gouvernement estime que les lois en vigueur – notamment la Loi contre la concurrence déloyale (LCD), l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP), la Loi sur le crédit à la consommation (LCC) et la Loi sur les cartels (LCart) – assurent déjà la transparence et la régulation du marché. Finalement, le **Conseil des Etats a accepté la motion** par 24 voix contre 15 et 1 abstention.²

1) BO CN, 2024, p. 440 s.

2) BO CE, 2025, p. 311 s.; Communiqué de presse CAJ-CE du 8.10.24